

GENIHOME

PACKAGE PRESTIGE

Conditions Générales



GENERALI BELGIUM
Compagnie d'assurances

Société Anonyme - Capital Social 40.000.000,00 EUR - N° entreprise 0403.262.553 - RPM Bruxelles
Tour Louise, Avenue Louise, 149 - 1050 Bruxelles - Tél. (02) 403 87 42 - Téléfax (02) 403 88 99
Entreprise d'assurances agréée sous le code n° 0145 (AR du 04/07/1979 - MB du 14/07/1979)

Package Prestige

Cette option personnalise votre contrat Genihome en l'adaptant à votre situation. Elle ne déroge aux conditions générales Genihome que pour autant que cela soit expressément prévu ci-après. Cette option est acquise pour les biens assurés situés à l'adresse du risque mentionnée aux conditions particulières.

1. QUELS SONT LES EVENEMENTS ASSURES ?

Nous indemnisons les dommages causés aux objets situés à l'extérieur du bâtiment par :

- un des périls assurés (article A6) sauf les dommages causés par une catastrophe naturelle lorsque les conditions du Bureau de Tarification sont d'application ;
- le vol et le vandalisme (article A9.1) lorsque cette garantie a été souscrite.

2. L'OBJET DE LA GARANTIE

2.1. Nous assurons les dommages aux :

- a) arbres, arbustes, plantations et clôtures végétales situés en pleine terre. Les dégâts provoqués à ceux-ci par le bétail ou les chevaux appartenant à un tiers et dont l'assuré n'a pas la garde.

Nous excluons néanmoins, les dommages aux fruits, aux récoltes non engrangées et aux cultures.

Les dommages causés aux arbres, arbustes, plantations et clôtures végétales situés en pleine terre par :

- une *inondation* ;
- un débordement ou un refoulement d'égouts publics occasionné par des crues, des précipitations atmosphériques, une tempête, une fonte des neiges ou de glace ou une *inondation* ;
- un ruissellement ou une accumulation d'eaux de pluie occasionné par des précipitations atmosphériques exceptionnelles ou une fonte des neiges ou de glaces ;

sont indemnisés lorsque le risque principal a été touché par la même catastrophe naturelle et que nous avons indemnisé ce dommage.

L'indemnité est limitée à 15 % du montant assuré pour le bâtiment. Pour Genihome «TOUT EN UN», la limite d'intervention est de € 21.296,30 (€ 30.000,00 - ABEX 648).

Les dommages sont estimés au montant nécessaire pour le remplacement des arbres, arbustes, plantation et clôtures végétales par de jeunes plants de même essence ;

- b) installations et objets fixés à demeure et situés à l'extérieur du bâtiment (ex : éclairages de jardin fixés à demeure) ainsi que les barbecues (fixes ou mobiles), et les terrains de sports en ce compris leurs accessoires fixes.

L'indemnité est limitée à 10 % du montant assuré pour le bâtiment. Pour Genihome «TOUT EN UN», la limite d'intervention est de € 21.296,30 (€ 30.000,00 - ABEX 648) ;

- c) meubles de jardin, matériels de jardinage et objets de décoration extérieure. L'indemnité est limitée à € 3.549,38 (€ 5.000,00 - ABEX 648) par *sinistre* ;
- d) piscines, jacuzzi, étangs, viviers, bassins, fontaines, etc. enfouis au moins en partie ou construits en matériaux autres que des matériaux légers, situés à l'extérieur et ne pouvant être déplacés :

- ainsi que les agencements fixes réputés immeubles par incorporation (y compris le local technique), servant à l'utilisation, la protection, la décoration et l'accès à la piscine ;
- les accessoires ;
- et le matériel de réparation et d'entretien.

Notre intervention est limitée à 15 % du montant assuré pour le bâtiment. Pour Genihome «TOUT EN UN», la limite d'intervention est de € 21.296,30 (€ 30.000,00 - ABEX 648).

La garantie dégâts des eaux est étendue aux dommages causés par l'écoulement des eaux émanant des :

- piscines intérieures et extérieures enfouies de manière permanente dans le sol et de leurs canalisations ;
- piscines déplaçables et de leurs canalisations.

Restent exclus les dommages :

- résultant d'une pollution par le mazout ou les huiles minérales ;
- causés aux animaux se trouvant à l'intérieur des piscines, étangs, viviers, bassins, fontaines, etc ... ;

e) aux logiciels standards

Nous entendons par logiciel standard, un logiciel prêt à l'usage que toute personne ou entreprise peut acheter d'une façon générale partout et en quantité illimitée. Ne sont pas considérés comme des logiciels standards, les supports contenant des applications purement auditives ou visuelles.

L'indemnité couvre l'acquisition de logiciels standards endommagés ou détruits qui se trouvent sur des supports d'informations et destinés à l'utilisation directe sur les appareils électriques et électroniques fixes ou portables avec un maximum de € 887,35 (€ 1.250,00 - ABEX 648).

Nous couvrons la reconstitution de données à concurrence de maximum 10 % de l'indemnité versée pour l'appareil endommagé lors d'un sinistre couvert.

2.2 Lorsque la garantie vol et vandalisme (article A9.1) a été souscrite, nous intervenons partout dans le monde en dehors des locaux assurés en cas de vol, commis avec violences ou menaces sur une personne ayant la qualité d'assuré :

- des biens luxueux à l'exclusion des bagages ;

par biens luxueux, nous entendons les articles de luxe comme les bijoux, la maroquinerie exclusive, la fourrure, etc ...

par bagages, nous entendons les valises, les sacs et paquets que l'assuré emmène en voyage autres que des bagages à main ;

- d'argent liquide (billets de banque et pièces de monnaies) reçus à titre de rémunération par l'assuré dans le cadre de l'exercice d'une profession libérale (y compris les courtiers d'assurance).

Notre intervention est limitée à € 7.130,00 (€ 10.044,00 - ABEX 648) par sinistre quel que soit le nombre d'assurés victimes d'une même agression.

